



JOHN DEERE

Annexe au contrat JDLink pour l'Accès à l'Affichage à distance John Deere

§1 Parties contractantes

(1) Cet Accord est conclu entre John Deere Intelligent Solutions Group, une filiale de John Deere GmbH & Co. KG, Straßburger Allee 3, 67657 Kaiserslautern, ci-après désignée « John Deere - ISG » et le client JD Link, ci-après le « Client », tous deux étant désignés comme les « Parties ».

§2 Préambule

(1) L'utilisation de l'Accès à l'Affichage à distance John Deere sera conditionnée à la conclusion par le Client d'un contrat de télématique JDLink. Le Client conclura le contrat JDLink à ses frais et sous sa responsabilité propre. Le présent Accord fera partie intégrante du contrat JDLink. John Deere fournira le produit au Client jusqu'à l'expiration de la durée contractuelle, mais pas au-delà de l'expiration du contrat de télématique JDLink.

§3 Objet de l'Accord

(1) Cet Accord régira l'utilisation de la fonction mise à niveau de l'Accès à l'Affichage à distance John Deere.

(2) L'Accès à l'Affichage à distance John Deere permet à l'utilisateur JDLink de visualiser l'écran d'affichage activé en fonctionnement réel sur un dispositif différent équipé d'un accès Internet adapté (par ex. ordinateur de bureau, PC/tablette etc.). L'Accès à l'Affichage à distance John Deere utilise un modem de communication/une unité de contrôle (MTG), une antenne cellulaire et un câble Ethernet intégré afin d'envoyer le contenu de l'affichage pouvant être visualisé vers un navigateur Web.

(3) L'Utilisation de l'Accès à l'Affichage à distance John Deere est assujettie à des frais. Le montant et les conditions de paiement des frais applicables sont indiqués dans les dispositions du contrat JDLink.

(4) Le Client et John Deere - ISG conviennent que les dispositions du contrat de télématique JDLink sont également applicables au produit. Si une quelconque disposition du contrat de télématique JDLink devait s'avérer contradictoire avec le présent Accord, les dispositions de cet Accord prévaudront.

(5) L'Accès à l'Affichage à distance John Deere peut uniquement être utilisé conjointement au contrôleur MTG (JDLink) activé à cet effet. Le transfert, la transmission ou la fourniture de la fonctionnalité de l'Accès à l'Affichage à distance John Deere ne sera possible qu'en association avec un transfert, une transmission ou la fourniture de la totalité du système conformément aux dispositions du contrat JDLink.

(6) En outre, le Client ne procédera à aucune modification et/ou manipulation du produit.

§4 Fourniture du produit

(1) Le Client se verra attribuer un droit non exclusif, transférable, susceptible de faire l'objet d'une sous-licence, limité à la durée d'utilisation de JDLink, aux fins de l'utilisation du logiciel contenu dans le produit (le « **Logiciel** ») et pour les finalités exposées dans cet Accord.

(2) En cas de résiliation anticipée du contrat d'utilisation (par ex. suivant une résiliation du contrat JDLink), le droit d'utilisation octroyé à la section 4 paragraphe 1 de cet Accord prendra fin.

(3) La décompilation du logiciel afin d'identifier le code source n'est pas autorisée.

§5 Responsabilité

(1) La responsabilité est déterminée au regard des dispositions du contrat JDLink.

§6 Cessibilité

(1) John Deere - ISG peut céder cet Accord ou les obligations et droits individuels en découlant à une filiale directe ou indirecte de John Deere GmbH & Co. KG au sens de la section 6 paragraphe 2 de cet Accord et ce sans le contentement du Client. John Deere - ISG informera par écrit le Client de la cession.

(2) Aux fins du présent Accord, une filiale de John Deere GmbH & Co. KG est une entreprise, une société constituée ou une autre personne morale dans laquelle Deere & Company détient ou contrôle, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote ou des actions assorties d'un droit de vote. Une entreprise peut uniquement être considérée comme une filiale de Deere & Company tant qu'existe une telle propriété ou un tel contrôle.

§7 Confidentialité

(1) Les Parties conviennent de préserver le secret relativement à l'ensemble des informations confidentielles. À cette fin, les dispositions de non-divulgation de JDLink sont applicables.

§8 Autres dispositions

(1) Le Client ne peut pas céder l'un quelconque des droits et obligations se rapportant à ou associés au présent Accord à des tiers sauf s'il obtient le consentement écrit préalable de John Deere - ISG pour y procéder.

(2) Les modifications et avenants à cet Accord interviendront sous la forme écrite. Ceci est également applicable à la révision ou à l'annulation de cette clause.

(3) Les conditions générales de nature commerciale du Client ne sont pas applicables.

(4) Cet Accord sera exclusivement régi par la loi allemande à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises en date du 4/11/1980 (Contracts for the International Sale of Goods – CISG).

(5) La juridiction exclusivement compétente sera Mannheim.

(6) Au cas où certaines dispositions individuelles de l'Accord s'avèrent inefficaces, ceci n'affectera pas en principe la validité des dispositions restantes. Les Parties contractantes s'efforceront de remplacer la disposition inefficace par une stipulation satisfaisant au mieux la finalité de l'Accord en termes juridiques et économiques.

Le Client (nom, adresse) _____

a commandé le service décrit dans le contrat de produit ci-dessus

pour son appareil sous le numéro de série _____

et sous le numéro de commande _____.

Le Client a lu les conditions générales spécifiques à son pays jointes audit contrat et les accepte par sa signature de la présente.

Le Client a conscience et accepte par la présente que le service correspondant l'oblige à payer une redevance.

Signature du Client

Date



JOHN DEERE

Annex to the JDLink contract for John Deere Remote Display Access

§1 Contracting parties

(1) This Agreement is concluded between the John Deere Intelligent Solutions Group, a branch of John Deere GmbH & Co. KG, Straßburger Allee 3, 67657 Kaiserslautern, hereinafter referred to as "John Deere - ISG" and the JD Link customer, hereinafter "Customer", and both jointly referred to as the "Parties".

§2 Preamble

(1) The use of John Deere Remote Display Access shall be subject to the Customer concluding a JDLink telematics contract. The Customer shall conclude the JDLink contract at its own cost and under its own responsibility. This Agreement shall be part of the JDLink contract. John Deere shall provide the Customer with the product until the expiry of the contractual term, but no later than upon expiry of the JDLink telematics contract.

§3 Subject matter of the Agreement

(1) This Agreement shall regulate the use of the upgrade function John Deere Remote Display Access.

(2) John Deere Remote Display Access enables the JDLink user to view the activated, live operating display screen on a different device that has suitable Internet access (e.g. desktop, PC/tablet etc.). John Deere Remote Display Access uses a communication modem/control unit (MTG), a cellular antenna and an inbuilt Ethernet cable in order to send the viewable screen content of the display to a web browser.

(3) The use of John Deere Remote Display Access is subject to a fee. The amount and payment terms of the applicable fee are indicated in the provisions of the JDLink contract.

(4) The Customer and John Deere - ISG agree that the provisions of the JDLink telematics contract shall also apply to the product. Should any provision of the JDLink telematics contract be inconsistent with this Agreement, the provisions of this Agreement shall take precedence.

(5) John Deere Remote Display Access may only be used in conjunction with the MTG (JDLink) controller activated for it. The transfer or transmission or provision of the John Deere Remote Display Access functionality shall be possible only in conjunction with a transfer or transmission or provision of the whole system in accordance with the provisions of the JDLink contract.

(6) The Customer shall in addition not undertake any alterations and/or manipulation of the product.

§4 Provision of the product

(1) The Customer shall receive the non-exclusive, transferable and sub-licensable right, limited to the JDLink term of use, to use the software contained in the product ("Software") for the purposes set out in this Agreement.

(2) In the event of a premature termination of the usage agreement (e.g. by termination of the JDLink contract), the usage right granted in §4 para. 1 of this Agreement shall end.

(3) The decompilation of the software in order to determine the source code is not permitted.

§5 Liability

(1) Liability is determined from the provisions of the JDLink contract.

§6 Transferability

(1) John Deere - ISG may transfer this Agreement or individual rights and obligations arising from it to a direct or indirect subsidiary of John Deere GmbH & Co. KG within the meaning of §6 para. 2 of this Agreement without the consent of the Customer. John Deere - ISG shall inform the Customer of the transfer in writing.

(2) A subsidiary of John Deere GmbH & Co. KG for the purposes of this Agreement is an enterprise, an incorporated company or other legal person in which Deere & Company holds or controls, directly or indirectly, more than fifty percent (50%) of the voting rights or ownership shares carrying one voting right. An enterprise may only be considered a subsidiary of Deere & Company as long as such ownership or control exists.

§7 Confidentiality

(1) The Parties agree to maintain secrecy with respect to all confidential information. For this, the JDLink non-disclosure provisions shall apply.

§8 Other provisions

(1) The Customer may not transfer any rights and obligations pertaining to or in association with this Agreement to third parties unless it has the prior written consent of John Deere - ISG to do so.

(2) Amendments and additions to the Agreement shall require the written form. This shall apply also to the amendment or cancellation of this clause.

(3) General terms and conditions of business of the Customer shall not apply.

(4) This Agreement shall be governed exclusively by German law under exclusion of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods dated 04/11/1980 (CISG).

(5) The exclusive place of jurisdiction shall be Mannheim.

(6) In the event that individual provisions of this Agreement are ineffective, this shall in principle not affect the validity of the remaining provisions. The Contracting Parties shall endeavor to find a replacement for the ineffective provision that best fulfills the purpose of the Agreement in legal and economic terms.

The Customer _____ (name, address)

has ordered the service described in the product contract above

for its device with serial number _____

and order number _____

The Customer has read the accompanying country-specific terms and conditions and hereby accepts these with its signature.

The Customer is aware and hereby accepts that the respective service order obligates it to pay a fee.

Signature of Customer

Date